écommoy

Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 234 du **vendredi 23 octobre 2026**

Objet **Fête de l'automne**
Lieu **Place de la République**
Date **Le dimanche 8 novembre 2026**

Le Maire d'Ecommoy,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R 411-2, R 411-26, R 411-28, R 411-27, R414-14 et R 411-8, R411-3, R411-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 50.1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

---

ARRÊTE :

Article 1 : Du jeudi 05 novembre 2026 à 8 h 00 jusqu'au lundi 09 novembre 2026 à 17h00, la place de la République et la rue Chanoine Fouquet seront interdites au stationnement et à la circulation.

Article 2 : Les accès pompiers se feront par la rue du Docteur Estrabaud et la rue du Chanoine Fouquet.

Article 3 : Pendant toute la durée de la manifestation, des véhicules et des plots en béton seront disposés ci-après :

- **Véhicule :** Rue Chanoine Fouquet et Place de La République (entrée en arrivant de la rue Estrabaud).
- **Plots béton :** Place de la République aux deux entrées (en face de la Banque Populaire et du bureau de tabac « les 3 V »)

Article 4 : Publication
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Délais et voies de recours
Le présent arrêté peur être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 6 : Exécution et ampliations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le responsable des services techniques

Fait à Écommoy, le 23 octobre 2026
Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY